



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 janvier 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord.

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté du 28 janvier 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaëre est modifié comme suit :

« Après les consultations officielles, le dossier de modification sera tenu à la disposition du public du lundi 16 septembre 2013 au samedi 2 novembre 2013 inclus en mairie d'Oxelaëre, 7 la Place à Oxelaëre, chaque jour ouvrable, les mardi et jeudi de 09h00 à 12h00, le mercredi de 13h30 à 15h30 et le samedi de 08h30 à 10h00. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. »

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Oxelaëre ainsi qu'au président de la Communauté de communes du pays de Cassel et du Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région de Flandre Dunkerque, qui procéderont à son affichage 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux de :

- la mairie de la commune d'Oxelaëre
- la préfecture du Nord (SIRACED – PC)
- la sous-préfecture de Dunkerque

- la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord – Délégation territoriale des Flandres.

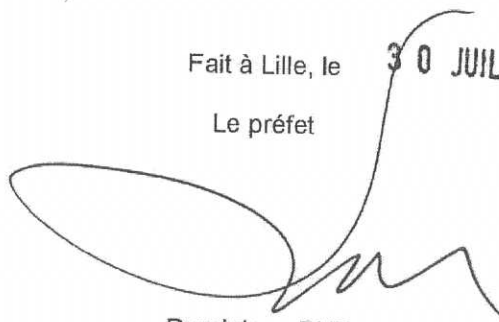
Il est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dunkerque, le maire de la commune d'Oxelaëre, le président de la communauté de communes du pays de Cassel, le président du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région de Flandre Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

30 JUIL. 2013

Le préfet



Dominique BUR